

Critères de sélection

pour l'admission dans un cadre de Swiss-Ski en télémark pour la saison 2024/25

1. Généralités

Les athlètes qui répondent aux directives de sélection ci-après sont pris en compte pour la nomination dans l'un des cadres Swiss-Ski mentionnés. En cas d'appartenance à un cadre depuis plusieurs années sans amélioration régulière des performances, la sélection est toutefois soumise à la décision de la Commission de sélection, même si les critères sont remplis.

Une sélection en équipe nationale (EN) ne peut se baser sur une évaluation de l'entraîneur. L'évaluation de l'entraîneur peut être prise en compte pour la sélection concernant l'admission dans tous les autres cadres. Les athlètes avec un statut de blessé seront sélectionnés conformément à l'évaluation de l'entraîneur (sauf pour l'EN). La Commission de sélection prend la décision finale quant aux sélections.

En cas de force majeure ou d'événements exceptionnels (par ex. Covid-19), la Commission de sélection se réserve le droit de procéder à des ajustements au niveau des sélections.

2. Délais

- 2.1. Swiss-Ski communique à l'athlète, si possible jusqu'au 30 juin, ou au plus tard jusqu'au 31 octobre, les critères de sélection concernant l'admission dans un cadre de Swiss-Ski pour la saison suivante.
- 2.2. Swiss-Ski informe l'athlète de la sélection dans un cadre par écrit jusqu'au 30 avril au plus tard.
- 2.3. Les athlètes qui n'obtiennent plus de statut de cadre de Swiss-Ski sont informés par écrit de leur non-sélection jusqu'au 30 avril au plus tard par la Fédération. Cette annonce a valeur de résiliation du contrat d'athlète.

3. Critères de sélection

Légende

CM	Championnats du monde FIS
CMJ	Championnats du monde FIS juniors
Coupe du monde	Coupe du monde FIS
WCSL	FIS World Cup Start List

MAIN PARTNER



PREMIUM PARTNER



GOLD PARTNER



MEDIA PARTNER



EQUIPMENT PARTNER



3.1. Équipe nationale

Dames		
CM*	1 x dans le top 3	ou
Équipe CM	1 x top 3 et top 15 WCSL Sprint	ou
Coupe du monde	3 x top 3	ou
Classement général de la CdM (dans une discipline ou au classement général)	top 6	
Hommes		
CM*	1 x dans le top 3	ou
Équipe CM	1 x top 3 et top 30 WCSL Sprint	ou
Coupe du monde	2 x top 3	ou
Classement général de la CdM (dans une discipline ou au classement général)	top 12	

* Les médaillés conservent leur statut EN pour une durée de deux ans, pour autant qu'ils figurent parmi les 30 premiers du classement WCSL Sprint (condition : au minimum 1 départ).

3.2. Cadre A

Dames		
Coupe du monde	3 x dans le top 5	
Classement général de la CdM (dans une discipline ou au classement général)	2 x top 9	
Hommes		
Coupe du monde	2x Top 6	
Classement général de la CdM (dans une discipline ou au classement général)	2 x top 18	

- Plus l'évaluation de l'entraîneur (annexe 1)

3.3. Cadre B

Dames		
CMJ	1 ^{er} rang	ou
Coupe du monde	3 x top 6	ou
Classement général de la CdM (dans une discipline ou au classement général)	top 9	
Hommes		
CMJ	Top 3	ou
Coupe du monde	2 x top 8	ou

Classement général de la CdM (dans une discipline ou au classement général)	top 18	
--	--------	--

- Plus l'évaluation de l'entraîneur (annexe 1)

3.4. Cadre C

Dames		
Coupe du monde	4 x dans le top 8	ou
Classement général de la CdM (dans une discipline ou au classement général)	top 10	
Hommes		
Coupe du monde	2 x top 10	ou
Classement général de la CdM (dans une discipline ou au classement général)	top 24	

- Plus l'évaluation de l'entraîneur (annexe 1)

3.5. Équipe nationale juniors

Dames		
Talent Card National		et
CMJ	1 x dans le top 3	ou
Coupe du monde	1 x top 5	ou
Classement général de la CdM (dans une discipline ou au classement général)	top 10	
Hommes		
Talent Card National		et
CMJ	1 x dans le top 3	ou
Coupe du monde	1 x top 8	ou
Classement général de la CdM (dans une discipline ou au classement général)	top 24	

3.6. Candidats de Swiss-Ski (projets de la relève)

En guise de soutien, Swiss-Ski a mis sur pied un groupe d'entraînement 3. Ce groupe se compose essentiellement de jeunes athlètes talentueux et motivés, susceptibles de faire leur entrée dans un cadre de Swiss-Ski dans un délai d'un à deux ans. La taille du groupe est définie au printemps en fonction des ressources financières et humaines.

Les paramètres suivants sont déterminants pour la sélection du groupe d'entraînement 3 :

- Résultats des compétitions nationales

- Recrutement sélectif dans les disciplines ski alpin et ski de fond
- Recrutement sélectif lors des cours d'instructeur SSSA de télémark
- Évaluation de la capacité de performance physique
- Évaluation de la technique de télémark selon des critères définis (disciplines d'examen, niveau TE SSSA télémark)
- Évaluation individuelle des athlètes et des entraîneurs
- Talent Cards et résultats selon PISTE (juniors)

Le groupe d'entraînement 3 n'est pas soutenu financièrement par Swiss-Ski. Les athlètes doivent assumer eux-mêmes leurs dépenses (frais de voyage, d'entraînement, de compétition et de coaching).

4. Directives pour la sélection

- 4.1. La décision d'admission dans un cadre de Swiss-Ski incombe à la Commission de sélection, sur proposition des entraîneurs compétents. La Commission de sélection est composée du Directeur Ski Freestyle – Snowboard – Télémarch, du Chef Télémarch et de l'entraîneur en chef Télémarch.
- 4.2. Le fait de remplir les critères de sélection ne constitue pas une garantie d'admission dans le cadre correspondant. La Commission de sélection se réserve le droit de ne pas sélectionner ou de rétrograder certains athlètes. La progression continue des performances au sens du modèle FTEM (développement du sport et des athlètes) constitue une condition préalable.
- 4.3. La Commission de sélection se réserve le droit de ne pas prendre en compte les résultats si elle les juge non représentatifs sur la base du tableau des participants.
- 4.4. L'environnement social (école, etc.) et la planification personnelle (formation, vacances) doivent être organisés de façon à permettre le suivi sans interruption du programme d'entraînement défini par les entraîneurs (planification calendaire).
- 4.5. Seuls les résultats de la saison en cours sont pris en compte (juin 2022 – avril 2023).

Worblaufen, octobre 2023

Swiss-Ski



Sacha Giger

Directeur Ski Freestyle – Chef Télémarch Télémarch
Snowboard – Télémarch



Hans-Peter Birchler

Annexe 1 : évaluation de l'entraîneur

Définition de l'évaluation de l'entraîneur :

Les athlètes sont évalués par les entraîneurs tout au long de la saison. Ces évaluations sont ensuite rassemblées et servent de base pour l'évaluation de l'entraîneur dans le cadre des sélections. L'évaluation de l'entraîneur pour les sélections n'est valable que pour les cadres A à C et en particulier pour l'équipe nationale juniors. Il n'y a pas d'évaluation de l'entraîneur en ce qui concerne la sélection en équipe nationale.

Les éléments suivants font l'objet d'une évaluation :

- classement FIS comme base (évaluation individuelle selon les conditions)
- résultats nationaux et internationaux
- niveau de performance/résultats par rapport à l'élite internationale
- disposition pour le sport de compétition et de haut niveau
- disposition à collaborer avec Swiss-Ski
- technique, capacités motrices
- tactique, capacités cognitives
- attitude, capacités émotionnelles
- condition et capacités physiques
- motivation, engagement
- potentiel d'évolution
- capacité de performance physique